République Française Département LOIRET COMMUNE DE COUDROY



Séance du 6 Février 2023

Délibérations

L'an 2023 et le 6 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire

<u>Présents</u>: Mme FLORES Christiane, Maire, Mmes: DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,

MM: GAMARD Éric, NIKITINE Joël, SELVON Christian

Excusé(s) ayant donné procuration: MM : AVRIL Fabien à Mme DAMION Aleida, BERTON Jean-Luc à Mme FLORES Christiane, Mme BEAUDOIN Marie-Laure à Mme GAUBERT Caroline, BOURGEOIS Fabien à GAMARD Éric

Excusé: OZANNE Marc

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

• Présents : 6

<u>Date de la convocation</u>: 30/01/2023 <u>Date d'affichage</u>: 30/01/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le: 09/02/2023

Et publication ou notification

Du: 09/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : DAMION Almeida

Objet(s) des délibérations

- Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Coudroy et l'ADIL 45-28
- Avenant à la délibération n°2022/31 régie de recettes
- Avenant à la délibération n°2022-4 Tarification de la salle socioculturelle Maryse Bastié
- Commission Aide sociale

• Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Coudroy et l'ADIL 45-28 (réf : 2023-4)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1 € par an et par habitant.** La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 10

contre: 0

abstentions: 0)

• Avenant à la délibération n°2022/31 - régie de recettes (réf : 2023-5)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter et de mentionner à l'article 4 de la délibération n°2022-31 :

"la régie encaisse le produit suivant : les encarts publicitaires au compte 70878."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10

contre: 0

abstentions: 0)

Avenant à la délibération n°2022-4 - Tarification de la salle socioculturelle Maryse Bastié (réf: 2023-6)

Suite à la délibération n°2022/4, Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la location de la salle socioculturelle Maryse Bastié pour :

- Le Bistrot de Coudroy : 100,00 € pour la location et 25,00 € pour les indemnités électriques Et de rajouter la gratuité pour une réunion annuelle aux syndicats (SICTOM, SYCTOM, SIRIS).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10

contre: 0

abstentions: 0)

• Commission Aide sociale (réf : 2023-7)

Madame informe le conseil municipal qu'il faut nommer les représentants de la commission Aide Sociale

<u>6 conseillers</u>: Monsieur Fabien AVRIL, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Jean-Luc BERTON, Monsieur Joël NIKITINE, Madame Caroline GAUBERT, Monsieur Christian SELVON.

1 représentant des restos du cœur : Madame Marie-Jo CHEVALLIER,

1 représentant du MSA: Madame Maryvonne CHEVALLIER

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En Mairie, le 10/02/2023

Le Maire

Madame Christiane FLORES

RIE DE COURS

